

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée à Caen (14)
à l'antenne de la Ligue de Normandie, le jeudi 03 novembre 2022 à 17 h 00

Objet : Recours de l'Instance Régionale de Discipline à l'encontre de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, joueur et capitaine de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Présents :

Monsieur Jean FORGET, Président de l'IRD
Monsieur Christian LUCAS, membre de l'IRD
Monsieur Bernard LANDELLE, membre de l'IRD
Monsieur Didier LECOQ, membre de l'IRD
Monsieur Jean JALLEY, membre de l'IRD
Et Madame Marie-Claude SALENNE, instructrice du dossier
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, joueur et capitaine xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Rappel des faits :

Lors de la rencontre de la journée 2 de Régionale 3 (27-76) entre l'équipe recevante de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et l'équipe visiteuse de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx s'est vu reproché d'avoir demandé à la Juge-arbitre d'inscrire un nom de joueur pour compléter la feuille de rencontre, ceci afin d'éviter une amende.

L'intéressé ayant été régulièrement convoqué pour assister ou se faire représenter à la présente audience.

La séance a été ouverte.

Déroulement de la séance :

- 1- Vu le rapport de l'instructrice de l'IRD,
- 2- Vu l'ensemble des pièces du dossier : la feuille de rencontre, le courriel de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, capitaine xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le courriel de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, président de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, la copie du résultat de test Positif COVID.

Décision :

Après avoir entendu xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx lors de la réunion de l'IRD en date du 03 novembre 2022 à 17 h 00, il a été délibéré et en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline relève que :

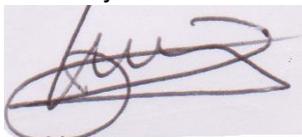
- a- les faits sont avérés au vu des différents témoignages et rapports
- b- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, son erreur constatée, a pris contact avec Marc DUPUY, responsable de la Commission Sportive Régionale afin d'évoquer le problème.

Par ces motifs, l'Instance Régionale de Discipline décide :

- de la sanction d'un **Avertissement** assorti de **3 matches de suspension avec sursis**.

conformément aux règlements fédéraux, cette décision sera publiée sur le site de la Ligue de Normandie.

Monsieur Didier LECOQ,
faisant office ce jour de secrétaire de séance



Monsieur Jean FORGET,
Président de l'Instance Régionale de Discipline



La présente décision est susceptible d'appel devant l'instance supérieure de discipline dans un délai de quinze jours à compter de la présente conformément aux dispositions de l'article 14 des Règlements disciplinaires.

Cet appel n'est pas suspensif